



B E T W E E N:

E N T R E :

NADINE LÉVESQUE

NADINE LÉVESQUE

INTENDED APPELLANT

APPELANTE ÉVENTUELLE

- and -

-et-

ALAIN PARENT

ALAIN PARENT

INTENDED RESPONDENT

INTIMÉ ÉVENTUEL

Motion heard by:
The Honourable Justice Bell

Motion entendue par :
L'honorable juge Bell

Date of hearing:
February 6, 2012

Date de l'audience :
Le 6 février 2012

Date of decision:
February 6, 2012

Date de la décision :
Le 6 février 2012

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the Intended Appellant:
Anik Bossé

Pour l'appelante éventuelle :
Anik Bossé

For the Intended Respondent:
Claude Voyer

Pour l'intimé éventuel :
Claude Voyer

DECISION (Orally)

DÉCISION (oralement)

By way of an interlocutory decision, a judge of the Court of Queen's Bench, Family Division, ordered that the intended appellant and the intended respondent share joint custody of their two children. The motion for leave to appeal is dismissed without costs.

Dans une décision interlocutoire, un juge de la Cour du Banc de la Reine, Division de la famille, a ordonné que l'appelante éventuelle et l'intimé éventuel aient la garde conjointe de leurs deux enfants. La demande en autorisation d'appel est rejetée sans dépens.